



EXPORTATIONS ET COMMERCIALISATION
POUR LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES



CAMESE
Canadian Association of Mining
Equipment and Services for Export

Joignez le Pavillon du Canada au salon

***AIMEX 2017,
29 au 31 août, Sydney, Australie***

Pour réserver votre place, retournez dès aujourd'hui la présente fiche d'inscription.
Pour toutes informations complémentaires, contactez Michael Modesto Gagnon

48^e NORD INTERNATIONAL - Mines
Téléphone : (819) 762-4923 poste 244
Courriel : Michael.Modesto-Gagnon@48inter.com

Représentant de l'entreprise pour la mission

Nom : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Contact administratif pour la facturation

Nom : _____

Courriel : _____

Adresse : _____

Ville: _____ Code postal : _____

Forfait et sélection des kiosques

A Kiosque Classique de 6 m²

o 5 948 \$

(3 m de large par 2 m de profond)

CAD _____

B Forfait Demi-Kiosque de 3 m²

o 4 477\$

(1,5 m de large par 2 m de profond)

CAD _____

C Coin Premium

o Ajouter 25%

CAD _____

D Non Membre de CAMESE

o Ajouter 25%

CAD _____

E Média booth

o 800 \$ CAD

CAD _____

F Visiteur

o 1 250 \$ CAD

CAD _____

G Média booth et visiteur

o 1 750 \$ CAD

CAD _____

Total

CAD _____

****Veuillez noter que tous les prix sont en dollar américain (USD)***

Nom de l'entreprise qui apparaîtra sur le fascia (forfait A et B)

Signature

Date

SERVICES

Forfait Kiosque Classique de 6 m²

Inclus : la construction d'un mur, fascia avec le nom de l'entreprise, tapis, 1 table, 1 comptoir verrouillable, 2 chaises, 1 tabouret, lumière, électricité. Accès au programme de B2B. Assistance pour la réservation d'hôtel.

Forfait Demi-Kiosque de 3 m²

Inclus : la construction d'un mur, fascia avec le nom de l'entreprise, tapis, 1 comptoir verrouillable, 2 chaises, lumière, électricité. Accès au programme de B2B. Assistance pour la réservation d'hôtel.

Forfait Média Booth

Un poster en couleur de 30" par 15" sera affiché dans le Média Booth.

- Matériel promotionnel imprimé sera présenté aux visiteurs;
- Clé USB avec jusqu'à 50 MB de matériel promotionnel incluant des Power Point et des vidéos;
- Le profil de votre l'entreprise ainsi que vos coordonnées pour vous contacter sont charger dans les clés USB;
- Liste complète des contacts des visiteurs ainsi que les produits et services auxquelles ils sont intéressés vous sera envoyé après le salon pour vous permettre de faire le suivi.

Forfait Visiteur

Ce forfait permet aux membres CAMESE de visiter les salons commerciaux internationaux sans être exposant tout en ayant les avantages d'un membre de la délégation du Pavillon du Canada.

- Rencontre B2B avec des compagnies minières;
- Badge d'accès au salon;
- Une invitation à la rencontre préparatoire sur le pays d'accueil;
- Accès au service de bus pour aller et revenir du salon lorsqu'inclus;
- Utilisation du kiosque de CAMESE comme lieu de rencontre.

Forfait Média Booth et visiteur

Combine toutes les caractéristiques des forfaits Média Booth et Visiteur

Veuillez noter que les services peuvent varier sans préavis

Programmation 2017

ARMINERA

Buenos Aires, Argentine- 9 au 11 Mai

EXPONOR

Antofagasta, Chili- 15 au 19 Mai

AIMEX

Sudney, Australie- 29 au 31 Août

COLOMBIA MINERA

Medelin, Colombia- 17 au 19 Septembre

EXPOSIBRAM

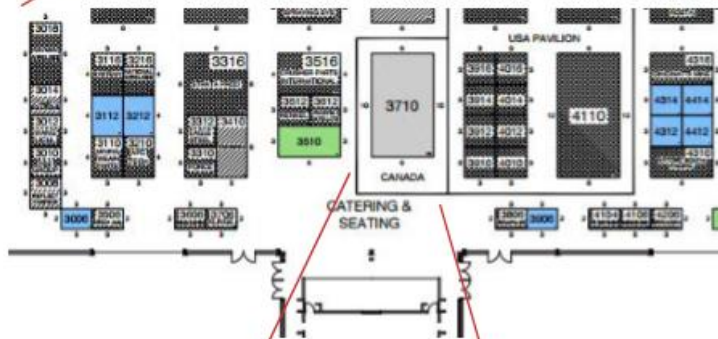
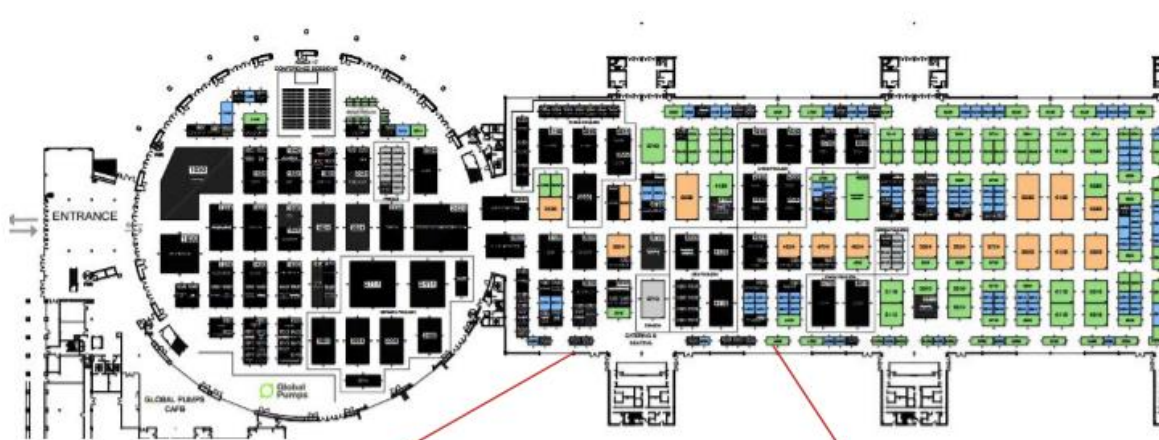
Belo Horizonte, Brésil- 18 au 21 Septembre

EXTEMIN

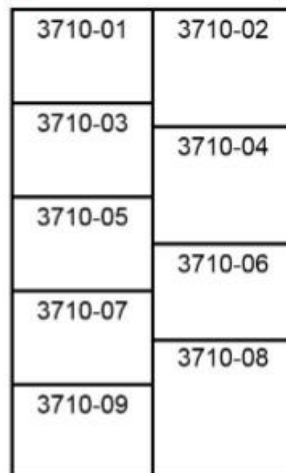
Arequipa, Pérou- 18 au 22 Septembre

XXXII CONVENCION INTERNACIONAL DE MINERA

Guadalajara, Mexique- 23 au 28 Octobre



6 metres



10 metres

TERMES ET CONDITIONS

Les conditions suivantes, ainsi que toutes les règles et réglementations établies par l'Organisateur d'expositions d'AIMEX 2017, font partie de la convention relative à l'accord conclu par la signature du présent formulaire d'inscription comme s'il était intégralement incorporé, et chaque participant désigné ci-après par « exposant », est lié par chacun d'eux.

CAMESE, ci-après dénommée « Direction », s'engage, à réaliser le projet décrit dans la documentation et de tenir le Pavillon du Canada, à la condition qu'un certain nombre de kiosque soient pris par des entreprises.

1. Assignement des emplacements : La Direction et les Organismes ont la seule autorité pour attribuer, réattribuer et allouer l'espace d'exposition. La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser des demandes pour quelque raison et seul la direction peut confirmer. Aucune affectation ne sera officielle jusqu'à la réception de la demande remplie et le paiement approprié reçus et acceptés par la Direction. La localisation et la disposition du Pavillon du Canada peuvent être modifiés à la seule discrétion de la Direction et les Organismes. Les numéros d'espace dans le plan du pavillon sont pour référence uniquement. Les numéros officiels des kiosques seront attribués à chaque exposant à une date ultérieure.

2. Stands à deux étages: La construction de kiosque à deux étages peut être permises dans les couloirs soumis à certaines restrictions de hauteur; qui sont sous réserve de l'approbation de l'Organisateur. La construction de kiosque à deux étages doit être effectuée conformément aux règlements de construction. Le niveau supérieur du kiosque peut être soumis à un supplément.

3. Assurance de l'exposant: Les exposants doivent obtenir une assurance pour tous les risques et veiller à ce que la Direction, l'Organisateur soient nommés l'assuré dans la police d'assurance couvrant la participation de l'exposant dans le Salon. La protection minimale d'assurance dont les exposants sont tenus d'obtenir ou de fournir à l'égard de leur participation dans le Salon est le plus élevé de: a) l'assurance de tiers de l'Exposant, ou b) un montant non moins d'un million de dollars canadiens (1 000 000 \$) pour un accident ou occurrence.

L'exposant accepte de fournir sa propre assurance de biens et d'effectuer les paiements pour l'espace d'exposition et les dépenses additionnelles comme prévu et ne pas réaffecter, accorder ou autoriser l'utilisation de l'espace de l'exposant sans consentement écrit de la Direction. L'exposant accepte de conserver un kiosque pleinement monté ainsi qu'à ce que le personnel soit présent durant les heures d'ouverture tout au long du salon. La direction peut prendre des dispositions pour meubler et affecter du personnel au kiosque aux frais de l'exposant si celui-ci est laissé vacant par l'exposant. L'exposant accepte également de prendre la responsabilité de tous les frais d'expédition, de livraison et de manutention de tous ses matériaux, et l'enlèvement dudit matériau de l'exposition à la fin de l'évènement. La Direction a le droit de disposer de tout matériel laissé sur place par l'exposant après la fermeture du salon aux frais de l'exposant.

4. Partage du stand: L'exposant s'engage à ne pas partager ou sous-louer les espace ou stands sans le consentement écrit de la Direction. Dans les cas où l'exposant a des co-exposants au sein de son kiosque, l'exposant sera responsable de tous les paiements.

5. Responsabilités: Les exposants, leurs entrepreneurs et leur personnel respectif participent au salon à leurs risques et périls. L'exposant s'engage à indemniser et tenir à l'abri la Direction, les Organismes, le centre des congrès et la ville où se tient cette exposition, ainsi que leurs représentants, agents et employés, contre toutes réclamations, pertes, poursuites, dommages, jugements, frais et charges de toute nature résultant de son occupation de l'espace contracté aux présentes en raison de blessures corporelles, de décès, dommages à la propriété ou toute autre cause subie par des personnes ou des tiers. La Direction n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des écrans ou des biens appartenant aux exposants, qu'ils résultent du feu, des tempêtes, des actes de Dieu, de l'air conditionné, d'orage, de pillage, de disparition

mystérieuse, de menaces à la bombe ou autres causes. Tous ces articles sont exposés aux risques et périls de l'exposant. L'exposant convient que la Direction ne sera pas responsable en cas d'erreurs ou d'omissions dans les listes de l'exposition, sur le répertoire officiel et dans tout matériel promotionnel. L'exposant accepte d'indemniser la Direction et de la tenir inoffensive pour toute réclamation et pour tous dommages, coûts et dépenses, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocats et le montant payés en réclamation, engagés en relation avec de telles réclamations résultant des actes ou de la négligence de l'exposant, de ses agents ou de ses employés.

6. Annulation ou réduction d'espace: À cause de l'engagement de la Direction envers l'Organisateur, en signant le présent formulaire l'exposant s'engage au paiement de 100% de la facture à la Direction indépendamment de la notification de la part de l'exposant à annuler sa participation. Si une notification écrite est reçue par la Direction, les lignes directrices suivantes s'appliqueront:

(A) Toute notification écrite de l'intention d'annuler reçu par la Direction entraînera un crédit à votre compte pour 80% du prix du contrat Mais seulement si l'espace du kiosque peut être revendu. La Direction s'efforcera de revendre le kiosque de l'exposant.

(B) Les frais d'annulation sont considérées comme des dommages-intérêts en prévision des dommages que la Direction subira suite à l'annulation de l'exposant. L'exposant reconnaît que les dommages-intérêts pour rupture de contrat sont difficiles à constater au moment de la formation de ce contrat et, en outre, l'exposant reconnaît également que son retrait ou réduction de son espace réservé à un moment où d'autres entités seraient intéressées à l'occuper cause des dommages à la Direction. Dans de telles situations, les dommages seront significatifs, mais pas précisément calculables. Cette disposition liquidés et convenus n'est pas une pénalité et, par conséquent, la provision pour dommages-intérêts est valable. Toute annulation postérieure à la réception par la direction de ce contrat signé entraînera des frais d'annulation. Lors de la signature du présent contrat si l'exposant ne remplit pas ses obligations de paiement du montant intégral du contrat, l'exposant s'engage à payer 20% du prix du contrat pour dommages à la direction.

7. Annulation du salon: En cas d'annulation du salon ou de toute partie pour quelque raison que ce soit, la Direction ne peut être tenue responsable pour quelle que soit la dépense, la perte ou la responsabilité engagée par les exposants. La Direction est tenue de conserver toutes les sommes payées par les exposants ou partie, que la Direction, dans son discrédit absolu, considère nécessaires pour couvrir les frais de gestion engagés avec le salon. Le montant (le cas échéant) des sommes qui ne sont pas retenues pour couvrir les frais de gestion de la Direction seront remboursés aux exposants.

8. Force majeure: En cas de feu, de guerre, de mauvais temps, de calamité publique, de force majeure ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Direction, tout ce qui est indispensable à la mise en place du Pavillon du Canada, peut décider à tout moment d'annuler toutes les demandes d'espace d'exposition déjà rempli tout en notifiant les exposant par écrit. Quels que soit la raison de cette annulation, les exposants ne seront pas compensés ou indemnisés. Les fonds restant suite au paiement des coûts seront répartis entre les exposants proportionnellement aux montants payés par eux. Il est expressément convenu que les exposants n'auront aucun droit de préférence des réclamations contre la Direction pour quelque motif que ce soit ou pour quelque raison que ce soit.

9. Propriété intellectuelle: L'exposant affirme que, à sa connaissance, il a l'autorité légale pour l'utilisation de toute propriété intellectuelle associée avec tout produit ou matériel promotionnel qu'il affichera et utilisera dans son kiosque durant l'exposition et qu'elle n'enfreint pas sciemment les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie.



Développement
économique Canada

Canada Economic
Development

Canada

Export
Québec

Québec